

Le Document d'objectifs



Le **DOCOB** d'un site Natura 2000 est le document stratégique de diagnostic et d'orientations pour tous les acteurs du territoire.

Il est élaboré de façon concertée dans le cadre du **comité de pilotage (COPIL)** du site, et définit un état des lieux, des enjeux et des objectifs de gestion et les modalités de leur mise en œuvre.

Il s'agit d'un acte administratif approuvé par le préfet.

Sur les sites majoritairement terrestres, une collectivité ou un groupement de collectivités, membre du COPIL, est désignée **Opérateur** pour assurer, pour le compte du COPIL, les tâches administratives, techniques liées à l'élaboration du document d'objectifs (**DOCOB**). Cette collectivité territoriale peut assumer ces tâches en régie ou faire appel à un ou des soutraitants.

Sur les sites majoritairement marins, les préfets peuvent confier cette mission à un membre du COPIL.

La mise en place du réseau Natura 2000, dans le cadre de l'application des directives européennes «**Oiseaux**» (2009/147/CE) et «**Habitats**» (92/43/CEE) a pour ambition de concilier maintien de la biodiversité et activités humaines par une gestion appropriée.

Elaboration du DOCOB

Echanger, Comprendre, proposer

Le DOCOB

- Est établi à l'initiative et sous la responsabilité de l'**Etat** (Préfet et les services des DREAL, DDTM le cas échéant).
- Est un lieu de concertation entre acteurs locaux autour des objectifs de conservation de la biodiversité
- Traduit concrètement ces objectifs sur le site
- Est réalisé en associant étroitement les **acteurs et usagers** locaux dans le cadre d'un **dialogue territorial** dynamique au sein du **COPIL** et des groupes de travail
- Est fondé sur une **base scientifique** validée par le conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN)
- Est un document d'orientation et de proposition d'actions, présentant un **projet territorial** cohérent, pouvant être évalué périodiquement
- Est un **outil de cohérence des actions publiques et privées** qui ont des effets sur les habitats naturels d'un site
- Est un document de **référence** et une **aide à la décision** pour les acteurs du site
- S'accompagne d'une **communication** facilitant la compréhension des politiques publiques et des zonages environnementaux et l'appropriation locale des enjeux.
- Permet de mieux cerner la **complémentarité** des différents partenaires impliqués dans la gestion du territoire
- **Est public**, tenu à disposition des personnes qui en font la demande dès lors qu'il a été approuvé par le préfet.

Objet du DOCOB

- **Identifier** sur quoi porte la nécessité de la préservation,
- **Connaître** la localisation des habitats et des espèces à préserver,
- Identifier les exigences économiques, sociales et culturelles,
- **Préciser** les exigences écologiques des habitats et des espèces pour lesquels le site est désigné,
- **Evaluer** l'état de conservation des habitats,
- Cerner les causes éventuelles de détérioration des habitats et de perturbation des espèces et définir les mesures appropriées pour **éviter** celles-ci,
- Aider à évaluer les projets d'aménagement,
- **Hiérarchiser** les enjeux
- **Définir** les modalités de gestion et des dispositions permettant de **maintenir** les habitats et espèces dans un état de conservation favorable,
- **Evaluer** les dépenses prévisionnelles correspondantes en identifiant notamment celles qui concernent les habitats et espèces **prioritaires**,
- Instaurer un système de **surveillance** de l'état de conservation des habitats et espèces au niveau local.

Il peut proposer des objectifs destinés à assurer la « sauvegarde » de certaines activités humaines (économiques, sociales et culturelles) nécessaires à la conservation de la biodiversité, si elles s'exercent sur le site conformément à l'esprit de la directive « Habitats ».

Mise en oeuvre du DOCOB

Dialoguer, agir

La mise en œuvre du **DOCOB** est assurée par un **Animateur** (collectivité territoriale ou groupement de collectivités, membres du COPIL,...) pour le compte du COPIL.

L'animateur met en œuvre, sur le territoire du site NATURA 2000, toutes les compétences requises pour atteindre les objectifs de gestion prévus au DOCOB, afin de maintenir ou restaurer les habitats et espèces justifiant l'intégration du site au réseau. Il a également pour mission d'assurer l'animation générale du dossier.

Pour la mise en œuvre du DOCOB,

L'Animateur est chargé

- D'être **force de proposition** en identifiant les propriétaires, ayant droits, exploitants utilisateurs du site... volontaires pour mettre en œuvre des mesures du DOCOB ;
- De **faciliter les engagements**, via les outils réglementaires prévus (Mesures Agro-environnementales, Contrats Natura 2000, Chartes, Conventions) entre le préfet et bénéficiaires ;
- De **rechercher des financements** complémentaires pour la réalisation ou la valorisation des actions ;
- De réaliser le **suivi et l'évaluation** des opérations ;
- D'assurer le **suivi** des actions du document d'objectifs ainsi que le suivi scientifique et écologique du site,
- De **favoriser la prise en compte des habitats et des espèces** du site lors de travaux ou de projet d'aménagement. A ce titre, il informe les propriétaires et les aménageurs potentiels du caractère exceptionnel des habitats et espèces présents sur le site.

L'animateur peut réaliser l'ensemble des missions définies ci-dessus ou faire appel à un ou plusieurs sous-traitants.

● Le suivi et le bilan du DOCOB

Evaluer

Une procédure de suivi de la mise en œuvre du **DOCOB** est prévue.
Un bilan est établi par l'animateur au moins tous les 3 ans.

Le préfet fait évaluer périodiquement l'état de conservation des habitats naturels et des populations des espèces de faune et de flore qui justifient la désignation du site. Les résultats de cette évaluation sont communiqués aux membres du comité de pilotage.

Lorsqu'il apparaît que les objectifs qui ont présidé à la désignation du site n'ont pas été atteints ou ne sont pas susceptibles de l'être, le document d'objectifs est mis en révision et le comité de pilotage est saisi à cette fin.

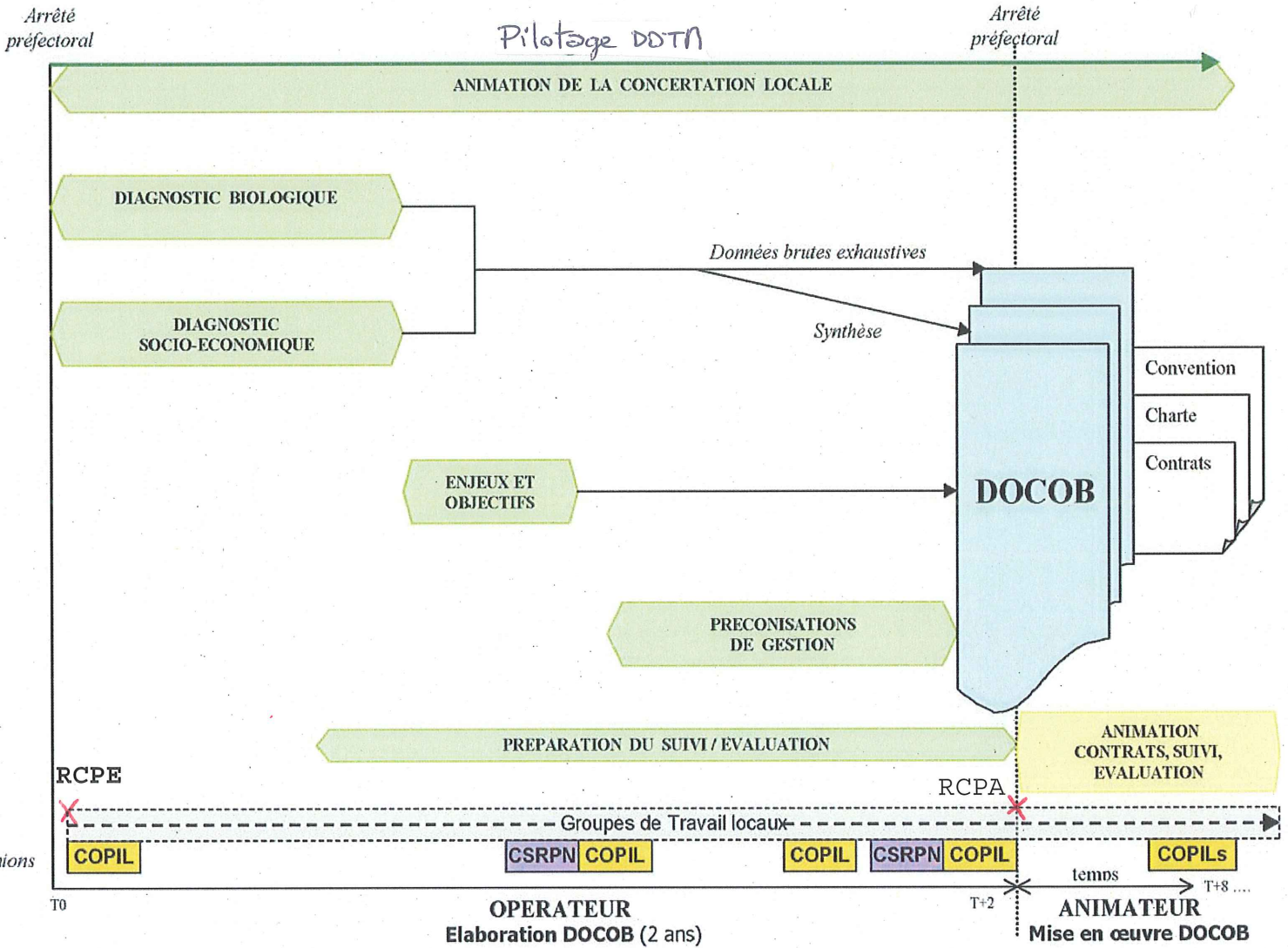
● Le porter à connaissance du DOCOB

Diffuser

Le document d'objectifs n'est pas soumis à une procédure d'enquête publique préalablement à son approbation par le préfet.

Le document d'objectifs arrêté pour un site Natura 2000 est tenu à la disposition du public dans les mairies des communes situées à l'intérieur du périmètre du site ou auprès des services de l'Etat (DDTM).

Il pourra également être mis en ligne sur un site internet de la DREAL PACA.



RCPE : Réunion technique de lancement de l'élaboration de DOCOB

RCPA : Réunion technique de lancement de l'animation et de la mise en œuvre du DOCOB